

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESTERRE**

Nombre de Conseillers :

en exercice : 10

présents : 7

votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

cinq mars deux mille vingt-six à 18h15 le Conseil Municipal,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Raymond THEIL

Date de la convocation :

25 février 2026

Présents : Raymond THEIL, Michel MENDEZ, Jean-Pierre CRAMPE, Enrique GUIGUE-MESSET, Sébastien GAILLARDOU, Sophie - Arlette LE BALC'H, Martine PRATDESSUS

Absents excusés: Georges SANYOU

Procuration: Evelyne PELLETIER représentée par Michel MENDEZ, Claire MOLTENI représentée par Sophie - Arlette LE BALC'H

Secrétaire de séance : Sébastien GAILLARDOU

DE_2026_017 - Instauration du permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la commune (suite à Approbation PLU)

Vu les articles R.421-26 et R421-27 du Code de l'Urbanisme permettant de soumettre à déclaration préalable, les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction ;

Vu l'article R.421-29 du Code de l'Urbanisme dispensant d'un permis de démolir :

- a) Les démolitions de constructions soumises à des règles de protection du secret de la défense nationale ;
- b) Les démolitions effectuées en application du code de la construction et de l'habitation sur un bâtiment menaçant ruine ou en application du code de la santé publique sur un immeuble insalubre ;
- c) Les démolitions effectuées en application d'une décision de justice devenue définitive ;
- d) Les démolitions de bâtiments frappés de servitude de reculement en exécution de plans d'alignement approuvés en application du chapitre Ier du titre IV du livre Ier du code de la voirie routière ;
- e) Les démolitions de lignes électriques et de canalisations ;
- f) Les démolitions de constructions réalisées dans le cadre d'une opération qualifiée d'opération sensible intéressant la défense nationale en application de l'article L. 2391-1 du code de la défense ;
- g) Les démolitions réalisées dans le cadre d'une opération qualifiée d'opération sensible intéressant la sécurité nationale en application de l'article L. 112-3 du code de la sécurité intérieure.

Vu le chapitre « Soumission à autorisation préalable » des dispositions générales du règlement du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Esterre précisant que « les clôtures, ravalements de façade et démolitions sont soumis à autorisation d'urbanisme pour des raisons patrimoniales et paysagère » ;

Considérant que le permis de démolir, outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti ;

Il est proposé au Conseil Municipal:

- d'instituer le permis de démolir pour toute opération ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur la commune d'Esterre, en dehors des exceptions mentionnées précédemment.
- d'autoriser le Maire à signer tous actes utiles

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire adopte les conclusions du rapporteur et décide :

- de rendre obligatoire le dépôt d'une déclaration préalable pour le ravalement des façades sur l'ensemble du territoire de la commune d'Esterre, en application de l'article R.421-17-1 du Code de l'Urbanisme,
- d'autoriser le Maire à signer tous actes utiles

La présente délibération :

- sera affichée en mairie d'Esterre pendant un mois
- sera annexée au Plan Local d'Urbanisme.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Secrétaire de séance,
Sébastien GAILLARDOU



Le maire,
Raymond THEIL

